

Mde. MARIE LOUISE PICHETTE

Après trois ans de souffrances, certifie qu'elle a été complètement guérie par l'usage des Pilules Rouges du Dr. Coderre.

DE TOUTES LES PARTIES DU CANADA ET DES ETATS-UNIS DES MILLIERS DE FEMMES ONT ÉTÉ RENDUES HEUREUSES ET BIEN, PAR L'USAGE SEUL DES PILULES ROUGES DU DR. CODERRE.

Aucun Remède est aussi fortement et honnêtement recommandé aux femmes, que les Pilules Rouges du Dr. Coderre. Elles sont recommandées aux femmes malades, par toutes les femmes qui ont été guéries par ce fameux remède.

Mde. Pichette, dont nous publions, aujourd'hui, le portrait et le témoignage, est née à Varennes et demeure depuis plusieurs années à Montréal. Mde. Pichette, est très connue en cette ville et est une respectable et intelligente mère de famille, voici ce qu'elle dit: "J'étais faible et languissante, depuis trois ans; je souffrais terriblement des maux d'estomac, mal de côté et dans tous les membres; j'avais continuellement mal à la tête. Ce qui me faisait le plus horriblement souffrir c'était cette faiblesse qui me minait lentement, mais sûrement. J'étais bien découragée, il me semblait que le remède qui pouvait me guérir n'existait pas. Un grand nombre de médecins que j'avais employés, n'ont pu me guérir. Encouragée par les nombreuses guérisons obtenues par les Pilules Rouges du Dr. Coderre j'ai commencé à les prendre; elles m'ont complètement guérie de toutes mes maladies. Je ne ressens plus aucune douleur. Mon appétit est bon et je suis forte autant que je puis l'être.



Mde. MARIE LOUISE PICHETTE.

Les Pilules Rouges du Dr. Coderre devraient être prises aussitôt qu'une femme se sent malade, car je suis certaine qu'elles sont le plus grand Remède au monde pour guérir les maladies des femmes; je sais cela parce qu'elles m'ont guérie après, que plusieurs médecins n'ont pu me guérir."—Mde. MARIE LOUISE PICHETTE, No. 214, Rue Ste-Catherine, Montréal.

Le portrait et l'adresse de Mde. Pichette que nous publions aujourd'hui, sont ceux qui nous ont été donnés en même temps que son témoignage. Si vous ne trouvez pas Mde. Pichette en allant la voir, ou si vous ne recevez pas de réponse en lui écrivant, c'est qu'elle aura déménagé; dans ce cas, écrivez-nous et nous ferons notre possible, pour vous mettre en communication avec Mde. Pichette. Nous voulons que celles qui doutent, puissent s'assurer par elles-mêmes des guérisons obtenues par les Pilules Rouges du Dr. Coderre. Tous nos témoignages sont vrais, n'en doutez pas. Jamais nous ne nous permettons de publier le portrait et le témoignage d'une femme guérie, sans son consentement.

Ne souffrez plus Mesdames, vous avez à votre portée les Pilules Rouges du Dr. Coderre, qui sont un remède pour les maladies des femmes et qui guérissent le beau

mal, les irrégularités, la leucorrhée, les douleurs mensuelles, les douleurs dans le bas ventre, la constipation, mal de côté, mal de reins, chute de la matrice, palpitations du cœur, mal entre les épaules, tiraillements d'estomac, mal de tête, étourdissements, pertes de mémoire, pertes de sommeil, ainsi que toutes les maladies particulières au changement d'âge, bouillonnements du sang, froidure des pieds et des mains, et enflurements des jointures.

Les Pilules Rouges du Dr. Coderre sont prises dans toutes les conditions: elles donnent beaucoup de force à la mère et à l'enfant prises avant et après la naissance d'un bébé. Elles sont d'une grande valeur pour la formation des jeunes filles faibles.

Si vous êtes malade depuis longtemps et que votre médecin ne puisse vous guérir, prenez les Pilules Rouges du Dr. Coderre; ne vous découragez pas, si une boîte ou deux ne peuvent vous guérir, prenez en assez longtemps, pour qu'elles produisent leurs effets sur votre maladie. En même temps, écrivez à notre médecin spécialiste, vous pouvez le consulter absolument pour rien, envoyez-lui une description complète de votre maladie, ne lui cachez rien, vous n'avez rien à craindre. Toutes lettres adressées au Département Medical, Boîte 2306, Montréal, seront ouvertes par lui et tenues confidentielles, par lui. Il vous donnera une foule de conseils, qui, si vous les suivez aideront beaucoup à votre guérison.

Refusez toutes les pilules rouges qui vous sont offertes à la douzaine, au cent ou à 25c. la boîte; ces pilules rouges à bon marché, sont des imitations des Pilules Rouges du Dr. Coderre. Des marchands peu scrupuleux vous offrent ces imitations dans le seul but de faire un peu plus d'argent sur votre achat. Il est arrivé un grand nombre d'accidents par l'usage de ces imitations dangereuses, qui bien souvent contiennent de la morphine, de la strychnine et de l'arsénique. Nous ne serons pas responsables des imitations que vous pourriez prendre. Si votre marchand n'a pas les Pilules Rouges du Dr. Coderre, envoyez-nous 50c. d'estampilles Canadiennes ou Américaines, pour une boîte, ou \$2.50, par lettre enregistrée ou mandat-poste, pour six boîtes. Vous recevrez par la maille les Pilules Rouges du Dr. Coderre, celles qui guérissent. Nos lettres envoyées partout au Canada et aux Etats-Unis. Pas de douane à payer. Faites enregistrer toutes vos lettres contenant de l'argent. Donnez-nous votre adresse complète afin d'éviter tout retard. Adressez:—

CIE. CHIMIQUE FRANCO-AMERICAINE, Boîte 2306, Montréal.

Les deux jeunes gens se rendirent directement chez le cardinal et furent introduits auprès de lui sans difficulté.

Mazarin parut quelque peu surpris de les voir ensemble et remarqua leur contenance embarrassée.

—Monseigneur, commença Georges, vous m'avez offert et promis tant de choses que cela m'encourage, en raison des légers services que je vous ai rendus, à vous demander une grâce, la première, la seule, je l'espère, que je sollicite jamais de votre bonté.

—Je vous écoute, dit le cardinal. Cette grâce concerne-t-elle également M. de Mailleret?

—Sinon lui, quelqu'un de sa famille, oui, monseigneur.

—Sa sœur, peut-être, sourit le premier-ministre.

Votre Eminence a deviné juste. Il s'agit de mademoiselle de Mailleret. Elle devait épouser le marquis de Mussidan, mais elle a préféré le cloître à cette union, elle a réclamé le secours de son frère et s'est réfugiée, sous sa protection, dans le couvent des Visitandines à Orthez.

—Ah! vous saviez cela, monsieur Davignac, fit le cardinal d'un ton sévère.

—Je l'ignorais encore il y a une heure, j'en prends à témoin le vicomte, répondit Georges.

—C'est moi qui viens de le lui apprendre, affirma Léon.

—A la bonne heure! dit Mazarin.

Georges comprit quelle pensée venait de traverser l'esprit du cardinal. Il croyait que le jeune cavalier l'avait trompé quand il avait

affirmé devant lui au comte qu'il n'était ni l'auteur ni le complice de cet enlèvement. Or Mazarin s'était porté garant de sa parole. Il ne voulait pas être pris pour dupe.

Aussi son front se dérida quand le vicomte de Mailleret appuya de son témoignage la déclaration de Georges.

—Eh bien! demanda-t-il, qu'attendez-vous de moi?

—Le comte et le marquis ont découvert la retraite de Diane et sont partis ce matin pour la chercher.

—Que puis-je faire à cela? interrogea le cardinal. Le comte ramènera sa fille.

—Je ne crois pas, monseigneur.

—Pourquoi?

—Parce que l'abbesse invoquera le droit d'asile et refusera de la lui rendre.

—L'abbesse aura tort, le droit d'asile est aboli depuis 1659 dans tout le royaume de France.

—Je le sais, monseigneur. Aussi le comte ne manquera-t-il pas de venir implorer votre appui.

—Et il aura raison, approuva Mazarin.

—Justement, répondit Georges, je désirerais qu'il eût tort... au moins pour quelques jours... c'est la grâce que je venais solliciter de votre bienveillance.

—Je comprends. Léon de Mailleret est-il du même avis que vous?

—Oui, monseigneur, affirma l'officier.

—Pendant combien de temps désirez-vous que le comte ait tort?

—Pendant le délai nécessaire pour vérifier les chartes du couvent,

répondit Georges; cinq ou six jours au plus.

—Et, ce délai passé, que ferez-vous?

—Monseigneur le saura. J'espère même qu'il reconnaitra que nous avons sagement agi.

—Alors qu'il soit fait selon votre désir.

—Votre Eminence daignera-t-elle écrire à l'abbesse, qu'instruite de ce qui se présente, elle la prie de garder la recluse jusqu'à ce qu'elle ait statué à ce sujet?

—Vous savez bien, monsieur Davignac, que je ne puis vous refuser ce qui se présente.

A ces mots le cardinal frappa sur un timbre. Un de ses secrétaires se présenta. Il lui dicta une lettre dans le sens que Georges avait souhaité, la signa et la lui tendit.

—Vous me tiendrez au courant de cette affaire, messieurs, dit-il en les congédiant.

—Nous n'aurons garde d'y manquer, monseigneur, répondit Georges, en soulignant ses paroles.

Les deux jeunes gens se retirèrent.

—Qui de nous va porter cette missive à l'abbesse? demanda le gentilhomme.

—Ni vous ni moi, mon cher Léon. Il ne faut pas que votre père nous rencontre sur la route d'Orthez.

—Il est urgent cependant que cette lettre parte à l'instant.

—Aussi je vais de ce pas en charger Fil-à-Plomb.

—Je n'y avais pas songé! fit Léon, en se frappant le front.

Dix minutes après, Fil-à-Plomb

galoppait sur le chemin du couvent, muni des instructions les plus précises.

Penché sur l'encolure de son cheval, il dévorait l'espace. Il allait atteindre Orthez, quand il distinguait deux cavaliers, suivis d'un laquais qui tenait en main une monture garnie d'une selle de femme.

Fil-à-Plomb reconnut le comte de Mailleret et le marquis de Mussidan.

Ce dernier le reconnut aussi, sans doute, car il s'arrêta et voulut couper le passage au jeune valet.

Le comte l'avait imité. —Halte-là! drôle, cria le marquis.

Fil-à-Plomb ralentit l'allure de son cheval.

—Où vas-tu? interrogea M. de Mussidan.

—Que vous importe?

—Il m'importe si bien que tu ne passeras pas avant de m'avoir répondu d'une manière satisfaisante.

—Si je veux, fit observer Fil-à-Plomb.

—Que tu veuilles ou non, coquin, tu répondras.

—Monsieur le marquis usera-t-il de violence envers un pauvre diable comme moi? s'écria le jeune valet avec une terreur parfaitement jouée.

—Oui, si tu m'y contrains, répliqua le marquis, convaincu que le laquais avait peur.

—Prenez garde, monseigneur! dit Fil-à-Plomb avec une extrême douceur. Vous savez que ce moyen n'a encore réussi ni à vous ni aux vôtres.

—Qu'est-ce à dire, faquin?

—Peu de chose, monseigneur, reprit Fil-à-Plomb en tirant de ses fontes une paire de pistolets. Souvenez-vous seulement que je vous ai promis que la troisième fois je ne vous manquerais pas. Or, si je sais bien compter, voilà la troisième fois que vous me barrez le chemin.

A ces mots, il ajusta lentement le marquis.

—Etes-vous fou? cria le comte, en s'élançant au-devant du coup.

—Alors, place! fit résolument Fil-à-Plomb.

—Venez, marquis, dit M. de Mailleret d'une voix impérieuse, nous n'avons que faire de savoir où va ce pauvre garçon. En route! nous perdons ici un temps précieux.

—M. de Mussidan se rangea avec empressement.

Le messageur piqua des deux et passa comme une flèche auprès des deux gentilshommes.

Le marquis se rapprocha du comte.

—J'ai idée que vous avez eu tort de ne pas arrêter ce faquin, lui dit-il.

—Bah! que peut contre nous ce malheureux?

—Il peut renouveler ce qu'il a déjà fait: déjouer tous nos projets.

Le comte haussa les épaules avec pitié, sans daigner répondre à son interlocuteur.

Sa colère était entrée dans, une phase nouvelle. Il était morose furieux qu'abattu. Non seulement l'abbesse avait refusé de lui rendre sa fille, mais elle n'avait pas même consenti à la lui laisser voir. En outre, elle lui avait caché que Diane avait été conduite au couvent par son frère. Le comte s'en revenait découragé. Il ne comptait que médiocrement sur la protection du cardinal et du roi, dont il avait orgueilleusement rejeté les offres bienveillantes.

Cependant, à peine arrivé, il se rendit chez le cardinal. Celui-ci l'accueillit poliment, mais froidement.

M. de Mailleret lui exposa humblement sa requête.

—Je sais tout, lui dit Mazarin. Votre fils vient de m'en instruire, il y a une heure.

—Alors je puis espérer que monseigneur donnera l'ordre qu'on me rende ma fille.

—Certainement, monsieur le comte.

—Dès aujourd'hui? demanda M. de Mailleret, qui se prit à espérer.

—Je le voudrais; mais le cas est grave. Orthez possédait, en effet, jadis le droit d'asile. Il faut que je m'assure avant tout si ces chartes sont valables, et si l'édit de François Ier l'a atteint, car la ville appartenait alors au Béarn. Vous comprenez que ce n'est pas moi, un des principaux dignitaires de l'Eglise, qui peux violemment impunément la religion que je représente.

—De sorte qu'il faut que j'attende la décision de Votre Eminence? fit le comte, dissimulant assez mal le désappointement qu'il ressentait.

—Sans doute, mais je promets de ne pas vous faire trop attendre.

—Quand pourrais-je rappeler sa promesse à monseigneur?

—Dans cinq ou six jours, je vous autorise.

M. de Mailleret sortit exaspéré. Jamais tant d'obstacles ne s'étaient dressés devant sa volonté.

Quant au marquis, instruit du résultat de cette entrevue, il ne fut pas maître d'un mouvement de dépit.

Au moment où le comte pénétrait dans son appartement il trouva son fils.

—Monsieur, lui dit-il d'une voix que la colère faisait trembler, j'ai une explication à vous demander.

—Je suis à vos ordres, mon père, répliqua le vicomte avec un profond respect.

(A continuer.)

Compagnie d'Assurance Mutuelle sur la Vie, l'Ontario.

Depot au gouvernement fédéral \$100,000

Année	Revenu	Actifs	Assurance au total
1870.....	\$ 9,699,859	\$ 2,216,000	\$ 221,600 00
1871.....	80,316 00	13,721 00	556,500 00
1872.....	65,128 00	142,619 00	1,884,811 00
1882.....	168,070 00	427,429 00	4,418,479 00
1888.....	218,000 00	809,894 75	28,804,540 00
1890.....	462,958 30	1,711,685 00	16,810,500 00
1892.....	614,251 30	2,285,274 00	16,158,117 00
1896.....	795,000 00	2,168,000 00	11,111,979 00
1898.....	925,941 00	4,156,129 00	23,708,079 00

Ed. Girouard, Agent, MONCTON, N. B.

NOTICE OF SALE

TO JOSEPH WOODS, and all others whom it may concern:

NOTICE is hereby given that by virtue of a power of sale contained in an Indenture of Mortgage bearing date the Fourteenth day of September A. D. 1877, and made between the said Joseph Woods and one Augustus P. Rolph and registered in the Office of the Registrar of Deeds and Wills in and for the County of Westmorland by the Number 3174, there will, for the purpose of satisfying the monies secured thereby, default having been made in the payment thereof, be sold at Public Auction, in front of the Post Office, in Shediac, in the County of Westmorland, on

SATURDAY, THE TWENTY-NINTH DAY OF JULY A. D. 1899,

at the hour of two o'clock in the afternoon, all the right, title, interest, claim or demand which the said Joseph Woods, his heirs or assigns have in the lands and premises in the said Indenture of Mortgage mentioned and described as follows:—

"All those certain lands and premises situated at Shediac, St. André Settlement, the first tract being on the north side of Road leading from Dominique B. Cormier's to St. André, being land sold by W. H. and R. C. Scovill to Placid Goulet, said Joseph Woods to have the Western one half of said tract or any further portion if required to include the house, barn and well of water on said premises; The second tract to be an extension of the East line of the above tract until it strikes the rear line of the tract which was purchased by W. H. and R. C. Scovill from Phillip Gagnon and intended to be the Northern one half of the tract purchased by Richard C. Scovill from Placid Goulet by Deed dated August 2nd 1887, the whole of which contains forty five acres and thirty eight perches according to the Deputy C. P. Smith's survey of the 30th July 1861, the two tracts estimated to contain forty acres more or less as will fully appear by Deed made by R. C. Scovill and wife, dated the 30th of November 1861, to Joseph Woods, registered on November 2nd 1867. Also all other land in Shediac and Backville, in the said County, owned by the said Joseph Woods."

Together with all and singular the buildings, improvements, privileges and appurtenances to the same belonging or in anywise appertaining.

Terms and conditions made known at time of sale.

Dated this Twenty-Third day of June A. D. 1899.

R. CHESLEY TAIT, Assignee of Mortgage.

W. A. RUSSELL, Solicitor. jd